La fessée hors la loi, le droit des parents agressé.

Article rédigé par , le 30 décembre 2016

[Source : Avenir de la Culture]

Avant de quitter la scène, les socialistes cachent des bombes à retardement dans une France qu'ils laissent déjà en ruines

La jurisprudence française accordait généralement aux parents un « droit de correction ». La cour d'appel de Douai avait ainsi acquitté un père, considérant ses punitions « *légères, rares et n'[ayant] pas dépassé l'exercice du simple droit de correction* » (C.A. Douai, 29 octobre 2008).

Mais en 2015, le Conseil de l'Europe a condamné la France pour ne pas avoir inscrit dans son droit «d'interdiction suffisamment claire, contraignante et précise des châtiments corporels». Pour les socialistes, une occasion de miner l'autorité parentale se présentait.

Votée définitivement le 22 décembre 2016, la loi « Égalité et Citoyenneté » traite de tout autre chose mais a inclus en catimini un minuscule amendement modifiant la définition de l'autorité parentale donnée par l'article 371-1 du Code civil. Son exercice devra désormais exclure «tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles ».

En apparence tout y est bien. Mais il se trouve que le soi-disant Observatoire de la Violence Éducative Ordinaire, une association qui a milité en faveur de l'adoption du texte, considère que « la notion de violence corporelle inclut toute punition physique impliquant l'usage de la force et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il ». Cela signifie que les parents n'auront même le droit de tirer les oreilles d'un enfant!

Le Catéchisme de l'Église catholique, dans la section où il parle des devoirs des parents, dont le premier est de créer un foyer « où la tendresse, le pardon, le respect, la fidélité et le service désintéressé sont de règle », souligne qu'« en sachant reconnaître devant eux leurs propres défauts, ils seront mieux à même de les guider et de les corriger : 'Qui aime son fils lui prodigue des verges, qui corrige son fils en tirera profit' (Si 30, 1-2). 'Et vous, pères, n'irritez pas vos enfants, élevez-les au contraire en les corrigeant et avertissant selon le Seigneur' (Ep 6, 4) » (§ 2223).

Cette loi introduit une révolution dans les foyers, à laquelle 70% des Français sont opposés.

Au motif de défendre quelques enfants maltraités, on prive tous les parents de l'exercice de leur autorité. Il suffira de la simple dénonciation de voisins agacés par les pleurs d'un enfant pour que des parents soient présumés indignes.

La nouvelle règle touche au Code civil et non au Code pénal ; aucune sanction n'est donc annoncée à l'encontre des parents – pour le moment du moins. Là réside le piège et il a un nom : l'A.S.E. ou Aide sociale à l'enfance, héritière de la DDASS de triste mémoire : sur environ 150 000 enfants placés dans des foyers ou des familles d'accueil, à peu près la moitié n'auraient jamais dû être séparés de leurs parents, de l'aveu de Pierre NAVES, l'Inspecteur Général des Affaires Sociales sur les ondes de France 2 (*Envoyé Spécial* du 7 juin 2007).

Le concept même d'« autorité parentale » subit une révolution, c'est-à-dire un renversement. En *pratique*, les parents sont dépossédés de leur autorité sur leurs enfants pour ne recevoir de la société que la « responsabilité » de leur entretien, sous le contrôle de l'État. Lequel s'arroge en plus le droit de les éduquer à sa guise (on se rappelle de la petite phrase de Mme Rossignol lors d'un débat sur l'enseignement obligatoire de la théorie du genre à l'école : « Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents »)

Ce 22 décembre, les parents de France ont été les victimes d'une ignoble tromperie. Tandis qu'ils offraient affectueusement des cadeaux à leurs enfants, on les poignardait dans le dos. Aucune interpellation politique n'ayant été faite au Parlement, aucun débat public n'a eu lieu. Mais où était donc l'opposition pour faire bloc et défendre l'institution familiale ?

Parents, toute punition aussi légère soit-elle pourra demain déclencher des enlèvements aux familles par les services de l'État. Voilà du souci à se faire : quand l'État décide de s'asseoir à côté du berceau de vos enfants avec ses mains de fer, c'est que vous vivez déjà en pays socialiste. Parents de toutes conditions et provinces, réagissez sans attendre !

Contact Avenir de la Culture : Jean GOYARD, 06 20 14 73 45

Liberte Politique

14 rue Ernest Psichari – BP 351-07 – 75327 Paris Cedex 07 Tél. : 0 810 122 924

Association déclarée, loi $1901 - N^{\circ}$ SIRET : 344~030~002~00036

Siège social : Le Jaglu - 28170 St-Sauveur-Marville